

Le directeur général

Paris, le 22 septembre 2023

Objet : Modification des taux directeurs de l'IEOM

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2023/10

Conformément aux décisions du Conseil de surveillance de l'IEOM, et en application de la note d'instruction aux établissements de crédit 2022-02 « Documentation générale de politique monétaire de l'IEOM », notamment sa troisième partie concernant les opérations de politique monétaire garanties, sa quatrième partie sur le réescompte et sa cinquième partie relative aux autres instruments de politique monétaire, les taux directeurs de l'IEOM sont fixés comme suit :

- **Taux de la facilité de dépôt (FD) : 4,00 % ;**
- **Taux du réescompte de crédit (REE) : 4,10 % ;**
- **Taux des lignes de refinancement à 6 mois (TLR) : 4,20 % ;**
- **Taux de facilité de prêt marginal (FPM) : 4,75 %.**

Ces nouveaux taux entrent en application à compter du 28 septembre 2023.

La décision de modification du TLR ouvre une fenêtre de remboursement anticipé pour les LR6003, LR6004, LR6005, LR36006, LR36007 et LR36008, qui se clôturera le 12 octobre 2023. Les éventuels remboursements anticipés seront réalisés le 12 octobre.



Ivan ODONNAT